

**PROJET DE  
CONVENTION de MISE A DISPOSITION  
De Madame Nathalie FREMONT**

**Entre :**

**La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile**, représentée par son Président, Jean-Claude GAUDIN, d'une part,

**Et :**

**La Société Publique Locale L'Eau des Collines**, représentée par sa Directrice Générale, Béatrice MARTHOS, d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet et durée de la mise à disposition :**

Madame Nathalie FREMONT, employée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile en qualité d'Ingénieur Principal 1<sup>er</sup> échelon, est mise à disposition à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée de un an**, auprès de la Société Publique Locale L'Eau des Collines pour exercer les fonctions **d'Adjoint Responsable Assainissement**. Elle assurera les missions dans les secteurs suivants, **sous la responsabilité du Responsable Exploitation Assainissement** :

- Gestion des Projets d'études et de travaux liés à l'assainissement collectif,
- Assure la conduite d'opérations de travaux et d'études,
- Coordination et pilotage des études liées à l'assainissement collectif (diagnostic, schéma directeur d'assainissement) ?
- Proposition d'orientations stratégiques et mise en œuvre du programme de travaux pluriannuel ?
- Gestion d'entretien du système d'assainissement collectif (réseau et ouvrages annexes),
- Elaboration des dossiers de consultation des Entreprises pour des marchés publics liés à l'assainissement collectif,,
- Démarche de l'auto surveillance réseau et STEP Auriol,
- Gestion de l'instruction des dossiers d'urbanisme relatif à l'assainissement (PC, PA, DP, CU et notaires) et des dossiers DT-DICT.

Astreinte : l'agent est intégré dans l'équipe d'astreinte et soumis à son régime selon un planning de rotation mis en place par la SPL L'Eau des Collines.

Ces missions seront exercées sous **la responsabilité du Responsable Exploitation Assainissement**.

**La fiche de poste est jointe à la présente convention.**

**Article 2 - Conditions d'emploi :**

Le travail de l'Intéressée mise à disposition est organisé par la Société Publique Locale L'Eau des Collines dans les conditions suivantes :

**Déroulement de l'activité** : Autonomie – missions définies, suivies et évaluées par le Directrice – veille technique, réglementaire – relations avec les autres cadres en responsabilité de la structure - astreintes d'encadrement (régime SPL suivant convention collective)– disponibilité – déplacement sur le terrain - travail possible en milieu insalubre – respect des consignes d'hygiène et de sécurité – disponibilité et

horaires pouvant fluctuer dans les mêmes amplitudes que celles pratiquées jusqu'alors à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Un téléphone portable, un ordinateur portable ainsi qu'un véhicule de service seront fournis par la SPL L'Eau des Collines à Madame FREMONT pour son usage professionnel.

**Durée hebdomadaire de travail** : organisées selon les quatre cycles possibles :

- 35 heures hebdomadaires aménagées sur 5 jours
- 35 heures hebdomadaires aménagées sur 4.5 jours
- 35 heures hebdomadaires aménagées sur 2 semaines, l'une de 5 jours et l'autre de 4 jours
- 37 heures hebdomadaires aménagées sur 5 jours, ouvrant droit à 12 jours de RTT
- Aménagement à organiser selon des plannings de travail élaborés en fonction des contraintes de service pour les équipes techniques.

Les modalités pratiques de l'organisation du temps de travail seront définies avec l'accord du responsable hiérarchique au sein de la SPL L'Eau des Collines.

Madame FREMONT Nathalie continuera à bénéficier du maintien du temps partiel à 90% et de l'aménagement du temps de travail hebdomadaire sur 4.5 jours permettant de bénéficier du mercredi comme jour chômé.

**Droits aux congés annuels** : capital annuel de 31 jours ouvrés, auquel s'ajoute la liste officielle des fériés, le lundi de Pentecôte et le 26 décembre. L'Intéressée continue à bénéficier des congés pour événements familiaux, pour garde d'enfant malade et congés exceptionnels dont la liste est annexée à la présente convention.

**Droits statutaire** : l'Intéressée continue à bénéficier de ses droits statutaires :

- à l'avancement dans le cadre du déroulement de sa carrière,
- au temps partiel de droit ou sur autorisation,
- d'une manière générale à toutes les dispositions statutaires qui lui sont garanties.

**Action Sociale** : l'Intéressée conserve le bénéfice de toutes les mesures d'action sociale détenues au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans le cadre des conditions d'ouverture des droits :

- CNAS et AGG'LOISIRS
- Tickets restaurant
- participation à la protection sociale complémentaire
- participation aux frais de transports en commun
- participation aux frais de garde des jeunes enfants (moins de 3 ans)

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, service non fait, etc....

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf Congé Maladie Ordinaire, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc...) de l'Intéressée, relèvent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile après avis de la SPL L'Eau des Collines.

### **Article 3 - Rémunération :**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile versera à Madame Nathalie FREMONT la rémunération correspondant à son grade d'Ingénieur Principal, à savoir :

- un traitement mensuel de **3025.85 € nets**, incluant le SFT actuel, une NBI de 15 points pour ses fonctions d'encadrement, salaire calculé à hauteur du temps partiel demandé par l'agent (90 %), ainsi que le régime indemnitaire afférent à son grade.
- Un complément par l'affectation de la prime « travaux insalubres ou salissants » sur la base de 2.06 € brut la ½ journée travaillée.
- Elle percevra une indemnité d'astreinte fixée par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Les indemnités liées au remboursement des frais de déplacement sont versées par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sur la base d'un état validé par la SPL L'Eau des Collines.

#### **Article 4 - Remboursement de la rémunération :**

La Société Publique Locale remboursera à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, **lors de chaque trimestre échu.**

#### **Article 5 - Contrôle et évaluation de l'activité :**

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans la Société Publique Locale, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile communiquera à la SPL L'Eau des Collines les possibilités d'avancement de l'Intéressée, et cette dernière établira le cas échéant, les rapports nécessaires dans le cadre des avis émis. Cf. Article 2 ci-dessus, dernier alinéa.

En cas de faute disciplinaire la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile Communauté d'Agglomération est saisi par la SPL L'Eau des Collines.

#### **Article 6 - Congés pour indisponibilité physique :**

La SPL L'Eau des Collines prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 relèvent de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Cf. Article 2 ci-dessus.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

La SPL L'Eau des Collines remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire, ainsi que celles concernant le congé de Longue Maladie ou de Longue Durée.

#### **Article 7 - Formation Professionnelle :**

La SPL L'Eau des Collines supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent mis à disposition.

#### **Article 8 - Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, dans les conditions suivantes :

- à l'initiative de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, de la SPL L'Eau des Collines, moyennant un préavis d'un mois.
- à l'initiative de Madame Nathalie FREMONT, moyennant un préavis de 1 mois.
- Sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays d'Aubagne et de l'Etoile, de la SPL L'Eau des Collines,
- en cas de perte de l'aptitude physique par Madame Nathalie FREMONT avec décision d'Inaptitude Absolue et Définitive à l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale.
- Si à la fin de la mise à disposition Mme Nathalie FREMONT ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper à la Métropole d'Aix-Marseille Provence et si possible sur le conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Article 9 – Contentieux :**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention de mise à disposition relèvent du Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 10 – Exécution de la présente convention :**

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition concernant Madame Nathalie FREMONT. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Aubagne, le 05 juillet 2016.

Pour la Société Publique Locale,  
l'Eau des Collines  
La Directrice Générale,

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Pays  
d'Aubagne et de l'Etoile  
Le Président,

Béatrice MARTHOS

Jean-Claude GAUDIN